

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: (24): Supplément au No 24 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur sa gestion de 1859 [suite et fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION DE 1859.

(Suite et fin.¹)

Bellinzone. Des études ont aussi été faites sur ce point par des officiers de l'état-major du génie, en ce qui concerne l'agrandissement et l'amélioration des ouvrages existants. On a, en outre, fait acquisition du matériel pour un pont à chevaux, long de 300 pieds, destiné au passage du Tessin; ce matériel a été emmagasiné à Bellinzone. Des magasins ont été établis dans les redoutes, et sur la rive du Tessin, entre Carasso et Gorduno, il a été construit une route pour rendre les deux rives du Tessin praticables à nos troupes et gagner pour l'artillerie quelques bonnes positions qui dominent le débouché de la vallée de la Moesa.

St-Maurice. Il a aussi été assidûment travaillé à St-Maurice, notamment aux limites qui se trouvent sur la rive droite du Rhône, qui couvre les abords de St-Maurice du côté du lac de Genève et empêchent de les tourner.

Les études furent activement poursuivies en vue de la fortification des hauteurs, à gauche et à droite, pour l'établissement d'un système de défense conséquent et continu.

Sur la route du Simplon, il a été élevé près de Gondo quelques fortifications propres à barrer le passage, en permettant à un petit nombre de défenseurs d'arrêter facilement un ennemi de beaucoup supérieur.

VII. MISSIONS ET COMMISSIONS.

Comme la mise sur pied mettait fortement à réquisition les officiers fédéraux, les commissions spéciales n'ont pu vaquer dans la mesure ordinaire aux branches et affaires qui leur étaient confiées. Néanmoins la commission d'artillerie, indépendamment de questions spéciales sur les tables de tir, les étoupilles Breithaupt, l'organisation des batteries à fusées, etc., s'est notamment occupée de l'introduction de canons rayés, et il a été établi une machine pour rayer les canons. Les essais n'ont pas encore amené des résultats positifs, mais l'on ne cesse de vouer l'attention à cette affaire, et nous espérons pouvoir vous soumettre prochainement des propositions à ce sujet. La commission pour la révision de l'administration n'a pu être réunie, attendu qu'on a voulu recueillir et utiliser nombre d'expériences résultant du rassemblement de troupes de cette année.

Nous croyons devoir encore mentionner ici que, par suite de nombreuses réclamations au sujet de la transformation des armes à l'atelier de Zofingue, nous avons jugé à propos d'établir une commission spéciale d'examen et de surveillance. Nous avons désigné, pour en faire partie, MM. le lieutenant-colonel Noblet à Genève, Müller à Aarau, et le major d'état-major Vonmatt à Lucerne. Ces messieurs ont immédiatement pris la chose en main et la suite a prouvé que cette mesure se justifiait parfaitement.

VIII. PENSIONS.

La révision de détail a aussi eu lieu dans le courant de cette année et bien que la commission n'ait, par différents motifs, pu se réunir que le 4 janvier 1860, nous ferons suivre ici le résumé de son compte-rendu, cet objet rentrant en tout cas dans l'exercice dernier.

La révision générale de 1858 a fait voir que les contrôles des pensionnés ne sont

¹ Voir notre numéro 22.

pas tenus dans les cantons avec le soin voulu et qu'une révision annuelle est d'autant plus nécessaire que sans cela il est impossible de contrôler exactement les mutations. En conséquence, notre Département militaire a adressé en date du 4 novembre aux cantons les questions suivantes :

1. Est-ce que les ayants-droit à des pensions fédérales vivent encore ?
2. Est-ce que des veuves pensionnées se sont remariées ?
3. Est-ce que la position de fortune et les moyens d'existence se sont améliorés ou amoindris ?

Se fondant sur les réponses parvenues de la part des cantons, la commission des pensions fit ses propositions en conséquence.

Nous pouvons nous résumer en peu de mots sur les mutations qui ont eu lieu par suite de cette révision. Quelques pensionnés ont été éliminés comme n'étant plus en âge de toucher une pension ; quelques-uns ont reçu une augmentation et la pension a été entièrement retirée à d'autres. Il a été traité 13 nouvelles demandes de pensions et en indemnité. De ce nombre 7 ont reçu des indemnités une fois pour toutes ; 3 pensions ordinaires ont été accordées, 3 refusées.

L'état des pensionnés est d'ailleurs demeuré le même et le compte d'état indiquera la somme qui leur a été délivrée.

IX. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cette année aussi l'état-major judiciaire a été peu occupé. Il n'y a eu qu'un seul cas déféré au Tribunal militaire, et cela à la huitième division dans le canton du Tessin, où deux soldats des Grisons étaient accusés d'avoir, par imprudence, causé la mort d'une fille. Ils ont toutefois été acquittés et nous avons fait remettre au père de la fille une indemnité de fr. 1200.

Deux cas de vol qui n'ont été découverts qu'après le licenciement des corps ont été renvoyés aux tribunaux militaires des cantons respectifs.

Nous avons punis par 20 jours d'arrêt forcés deux soldats pour cause d'insubordination grave envers un officier.

X. APPENDICE CONCERNANT LA COMPTABILITÉ.

La récapitulation des recettes et des dépenses de l'administration militaire et la comparaison avec le budget et les crédits spéciaux par vous alloués, présentent les résultats suivants :

Les recettes étaient portées aux budgets sous chiffre 22 B, à Fr. 147,000 —
D'après le compte de l'Etat les recettes effectives se sont élevées à » 892,525 86

Ainsi en tout, plus que le budget Fr. 745,525 86

Il est rentré en sus :

b) par vente de règlements et formules » 15,312 24

B. Il n'était prévu au budget aucune recette.

c) Pour feuilles de l'Atlas suisse » 102 20

d) Bonification pour fourrage livré aux écoles à Thoune, en regard du chiffre 17 des dépenses » 20,367 32

Ce surplus provient des prix élevés du foin et de l'approvisionnement plus fort qu'il n'était prévu au budget ; et balance les dépenses.

Ainsi en sus fr. 33,781 76

Recettes en moins, de ce qui était prévu au budget :

a) Pour louage des chevaux de selle de

la Confédération Fr. 140 50

Transports Fr. 140 50 33,781 76

	Reports	Fr. 140 50	33,781 76
e) De la vente de matériel de guerre	»	15,899 10	
f) Divers	»	4,640 33	
			Fr. 20,679 93
Les dépenses étaient budgétées à			Fr. 13,101 83
Plus les crédits subsidiairement alloués :			» 2,020,659 —
Pour traitement du contrôleur des poudres	»	1,600 —	
Rassemblement de troupes à Aarberg	»	30,000 —	
	Montant en sus	» 3,188 71	
Ecole d'instructeurs d'infanterie à Bâle	»	1,103 35	
Reconnaisances par des officiers fédéraux	»	384 70	
Instruction du commissariat	»	697 75	
Cours pour le service de santé	»	1,500 —	
Entretien des chevaux de la Confédération	»	10,000 —	
Magasin de fourrage à Thoune	»	15,000 —	
Travaux trigonométriques	»	3,000 —	
			Fr. 2,087,133 51
Achat de matériel de guerre	»	400,000 —	
Frais d'impression	»	7,708 60	
Règlements d'infanterie	»	8,800 —	
Transformation de fusils	»	500,000 —	
Prix d'honneur au tir fédéral	»	1,325 —	
Compte du capital des chevaux	»	650 —	
Projectiles coniques	»	10,000 —	
			Fr. 3,015,617 11
D'après le compte de l'Etat les dépenses effectives com- portent		» 2,636,052 41	
Ainsi en somme moins que le total des crédits alloués			Fr. 379,564 70
Cette différence se constate comme suit :			
Le budget a été outrepassé aux rubriques suivantes :			
c) 5. Ecoles de recrues du génie	Fr.	7,239 29	
Par suite de plus grand nombre de recrues et de l'extension de l'instruction.			
e) Cavalerie	Fr.	5,306 45	
Les cours de remonte sont compris dans les frais.			
d) Carabiniers	»	719,08	
Augmentation fortuite de la troupe.			
6. Cours de répétition; e) cavalerie	»	33,564 24	
L'excédant de frais de fourrages et les dépenses pour les cours de répétition au rassemblement de troupes justifient ce sur- croit comparativement au budget.			
7. Réserve fédérale.			
b) Artillerie.	»	6,670 67	
Les cours de répétition de l'artillerie de position à Luziensteig, le transport de Bâle, Arau et Zurich au dit lieu et retour, de la troupe et du matériel étaient entièrement imprévus.			
11. Cours pour le service de santé	»	1,202 52	
Les cours à Thoune avaient un effectif un peu plus fort, et celui de Fribourg n'a été ajouté que plus tard.			
13. Inspections d'infanterie	»	5,928 60	
Il a été déployé une plus grande activité à cet égard.			
	Transport	Fr. 60,630 85	

	Report	Fr.	60,630 83
16. Entretien des chevaux de la Confédération	»		15,883 79
17. Magasin de fourrage à Thoun	»		5,567 32
Pour les deux rubriques, l'excédant provient de la cherté du foin et de l'avoine; toutefois il y a compensation dans les recettes correspondantes.			
e) 1. Entretien du matériel de guerre.	»		443 49
Dépenses en sus fortuites.	»		
Magasins	»		373 30
Comme ci-dessus.	»		
8. Acquisition, — fusil de chasseur	»		97,264 52
Dépenses ordinaires d'après le rapport.	»		
Règlement d'exercice pour l'infanterie	»		87 61
		Fr.	180,050 88

Par contre les postes suivants sont inférieurs aux prévisions du budget.

a) II. Administration du matériel	Fr.	315 —
IV. » » du personnel	»	803 45
V. Intendant des poudres	»	39 35
c) I. Instructeur des armes spéciales	»	1,200 —
2. b) Personnel d'instruction du génie	»	165 30
c) Artillerie.	»	1,481 30
d) Cavalerie	»	6,528 —
Places non pourvues des aides instructeurs.		
e) Carabiniers	»	1,335 90
g) Instructeurs pour le service sanitaire.	»	720 20
3. Ecole centrale	»	178 87
4. Rassemblement de troupes à Aarberg	»	12,008 04
5. b) Ecole de recrues d'artillerie	»	7,922 51
Non employé.		
6. Cours de répétition.		
a) Génie	»	1,593 53
b) Artillerie	»	24,300 69
d) Carabiniers	»	11,188 87
7. Réserve fédérale, génie.	»	1,758 66
c) Cavalerie	»	4,529 15
d) Carabiniers	»	6,506 18
12. Inspection du service de santé.	»	500 —
14. Indemnités de rations de fourrage.	»	627 50
15. Subsidés pour le perfectionnement d'officiers	»	1,500 20
d) Travaux trigonométriques, non employé.	»	2,000 —
e) 2. Achat de matériel de guerre, non employé	»	2,979 04
3. Compléments aux ambulances.	»	339 10
5. Plans et ouvrages	»	45 90
6. Modèles	»	485 30
7. Matériel de guerre pour les cantons	»	3,716 92
f) 1. u. 2. Fortifications.	»	5,086 20
g) 1. Missions et commissions	»	1,473 70
2. Essais d'armes à feu.	»	1,188 81
h) Frais d'impressions	»	1,173 62
i) Frais de justice	»	1,771 67
Transformation de fusils	»	449,079 31
Projectiles coniques	»	1,236 60
		Fr. 555,776 87

Récapitulation.

Moins dépensé que prévu au budget	Fr. 555,776 87
Dont à déduire les dépenses en sus.	» 180,050 88
Restant du crédit non employé	Fr. 375,725 99

CORRESPONDANCE

La Sarraz, 27 octobre 1860.

Monsieur le Rédacteur,

La *Revue militaire* du 19 octobre, en s'occupant de ma brochure : *La guerre défensive en Suisse*, la combat au moyen de citations tronquées et d'interprétations forcées (1). Veuillez me permettre quelques mots de réponse.

Vous m'accusez de *recommander la défiance et la haine contre la France* parce que Napoléon III *n'a pas voulu nous donner* le Chablais et le Faucigny. La Suisse a mille bonnes raisons, selon moi, pour se défier de la politique à double face et des tendances envahissantes du bonapartisme, mais il n'y a pas un mot dans ma brochure qui recommande la rancune contre la France (2); le contraire y est même en toutes lettres à la page 23 (3). Quant à la Savoie du nord, aucun Suisse, que je sache, n'a prétendu la recevoir *en don* d'un souverain qui ne la possédait à aucun titre légitime; le seul fait qui demeure est que l'annexion de la Savoie à l'Empire français a eu lieu en violation des droits de la Suisse, et qu'elle menace notre sécurité (4).

Vous appuyant ensuite, Monsieur, sur ce que, d'après moi, les compagnies franches devront s'organiser secrètement, c'est-à-dire sans bruit, sur les derrières d'une armée envahissante, vous me conseillez de *faire mon deuil* de ces formations, car, dites-vous, les généraux français, *avertis d'avance* par ma brochure, ne laisseront derrière eux ni armes ni munitions. Cette objection venant d'un journal militaire n'est pas sérieuse. Est-il possible, en effet, de faire accroire à un lecteur militaire et intelligent qu'on désarme une population en quelques heures ou en quelques jours, et qu'un général ennemi n'aura qu'à souffler sur le pays où il s'avance pour priver de leurs armes les patriotes décidés à les garder et à s'en servir (5).

L'histoire des guerres d'Espagne, des Calabres, de la Vendée, du Tyrol, de nos petits cantons, de l'Algérie enfin, est là d'ailleurs pour rappeler la durée et les succès de la guerre de partisans contre des armées françaises, non moins que l'impossibilité où celles-ci se sont trouvées de désarmer leurs adversaires (6). Je ne fais donc point mon deuil de la formation de corps de partisans sur les derrières d'un envahisseur français ou autre, et ma brochure, parvint-elle aux généraux ennemis, ne pourrait avoir pour pire effet que d'accroître leurs inquiétudes et de les obliger à laisser derrière eux des forces assez nombreuses pour protéger avec quelque efficacité leurs communications.

Il est vrai, Monsieur, que vos restrictions une fois faites sur la publicité que je me suis permise, vous voulez bien m'apprendre *en grand secret*, ainsi qu'à d'autres de vos lecteurs n'ayant pas plus que moi l'avantage de participer aux confidences de nos *autorités*, que ma brochure n'a pas pris ces dernières au dépourvu. Tant mieux; je n'ai jamais songé à réclamer un brevet d'invention, et je ne serai point jaloux, soyez-en sûr, si d'autres m'ont précédé dans les préparatifs d'une bonne guerre insurrectionnelle contre un ennemi extérieur.

Vous paraissez trouver mauvais, Monsieur, que je recommande aux partisans de ne point engager de luttes dans des endroits habités, afin de ne pas fournir un prétexte plausible à l'incendie et au saccage. Ce scrupule vous semble aussi puéril que *d'autres du même genre*; les bâtiments, les caisses publiques et privées, les équipages, les veuves et les orphelins, il n'y a point lieu, selon vous, de s'en préoccuper ni de les ménager une fois la guerre engagée. Permettez-moi de ne point me ranger